



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

006 05 02 2021

Le Préfet


Nice, le **23 SEP. 2020**

Lettre recommandée avec AR = 20.131.622.5165.4.

Monsieur le président,

L'établissement d'un projet de plan de prévention des risques (PPR) d'inondations a été prescrit sur les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Le Cannet, Cannes et Mougins, par arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2017, modifiés le 11 mai 2018.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, et notamment de la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que les PPR d'inondations des communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Le Cannet, Cannes et Mougins, ne pourront pas être approuvés dans les délais impartis, soit pour le 5 décembre 2020.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour les études de ces PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

Monsieur Jérôme Viaud,
Président du Syndicat Mixte SCOT'OUEST
des Alpes-Maritimes
57, avenue Pierre Séward
BP91015
06131 Grasse cedex

P.J : 7 arrêtés de prorogation

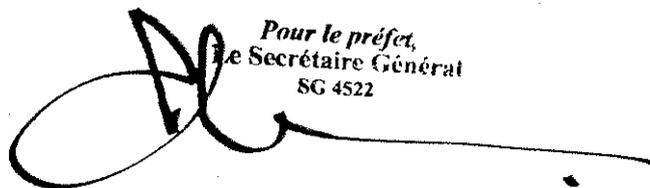
En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés portant prorogation des arrêtés de prescription du 5 décembre 2017, modifiés par les arrêtés du 11 mai 2018, de ces plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations, conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement.

Il vous appartient d'afficher une copie de ces arrêtés de prorogation au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse pendant au moins un mois. Au terme de cette publicité, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à mes services, dans les meilleurs délais, les certificats d'affichage indiquant les dates de début et de fin de ces affichages.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces projets.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien à vous,



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

DF

~~Syndicat Mixte pour
l'Elaboration SCOT Ouest
B.P. 91015
06131- Grasse Cedex.~~

SGBZ VZ - PFC 30A - 2018/14101 - 04/18



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 131 622 5165 4**



SURS-PRINT-OC-3115



Envoyer à **FRAB**

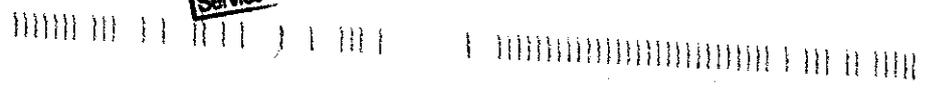
Présenté / Avisé le : **25/09/20**
Distribué le : **25/09/20**

Je soussigné déclare être		Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire		(Préciser Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire		<i>[Signature]</i>
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire		Signature
<input type="checkbox"/> Autre :		

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

COURRIER ARRIVÉ
30 SEP. 2020
Service D...

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale de la Sécurité et de la M...
Service Déplacements, Sécurité et Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3



OF